



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 07 OCTOBRE 2015

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2015

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

Madame Monique MONTEMBAULT représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET.

Absents non excusés :

Madame Sylvie ZANOUNE,
Monsieur Didier FABRE,
Madame Annie-France VIDON,
Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,
Madame Anne-Marie MARTINS,
Madame Marie-Renée AUROUSSEAU.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur Didier GIARD demande de faire une déclaration préalable :

« Monsieur le Maire,

Le 22 juin 2015, vous convoquez un Conseil Municipal en date du 30 juin. L'O.D.J comprenait 23 délibérations, la 23ème ayant trait à "La conception et réalisation du Groupe Scolaire du Bois d'Auteuil : autorisation de versement des primes aux candidats".

Le 30 juin à 8h20, vous avez saisi Jean-René Cullier de Labadie pour le Groupe Villecresnes Avenir, afin de lui demander son accord pour rajouter au Conseil du 30 juin une nouvelle délibération, faute de quoi il faudrait faire un nouveau Conseil huit jours après. Cette délibération fournie alors, portait le N° 2015-001 en date du 6 juillet 2015 ! Elle avait pour objet le "dépôt de deux demandes d'autorisation de construire pour le groupe Scolaire du Bois d'Auteuil et pour un bâtiment modulaire dans l'école du Château".

Le Groupe Scolaire du Bois d'Auteuil étant le seul projet réel que vous portez, on ne peut qu'être très surpris - la délibération 23 portant déjà sur le Bois d'Auteuil-, que vous omettiez celle sur le permis de construire du Groupe Scolaire !!

Après nous avoir consultés, Monsieur Cullier de Labadie vous a donné son accord. L'après-midi même il a eu une conversation avec Madame la DGS en lui indiquant que la délibération ainsi proposée n'était pas valable car il n'était pas possible de placer dans le même texte, à la fois le permis de construire du Groupe Scolaire du Bois d'Auteuil et le bâtiment modulaire de l'école du Château. Pour le Permis de construire du Groupe Scolaire, le passage en Conseil Municipal est obligatoire, la ville ne pouvant à la fois être juge et partie. Monsieur Cullier de Labadie a indiqué qu'il convenait de présenter deux délibérations, que nous étions d'accord pour qu'elles soient incluses dans le Conseil Municipal du soir et que nous les voterions.

Le soir même, l'ajout de ces délibérations n'était pas communiqué aux membres du Conseil Municipal. Pour des raisons non identifiées, oubli, stress et emportements lors de vos interventions précédentes et à venir, ou toute autre considération, vous n'avez pas présenté les délibérations en question.

Le lendemain, le 1er juillet, vous convoquez un Conseil Municipal pour le 8 juillet comprenant les deux délibérations sur le Groupe Scolaire et sur le bâtiment modulaire.

Ce n'est même plus de l'amateurisme. Le fonctionnement de cette mairie est devenu totalement incompréhensible et témoigne du grand irrespect exprimé pour les citoyens et l'ensemble des élus, tant de l'opposition que de la majorité. Les délibérations sont très souvent soit illégales, soit non conformes, les PV ne reflètent pas les positions exprimées par les élus de l'opposition, le français y est incertain et vous ne prenez aucune mesure pour remédier à ces dysfonctionnements.

S'il n'y avait que l'incompétence de la municipalité, ce serait très dommageable pour Villecresnes et ses habitants, mais chacun doit assumer à la fois ses actes et ses manquements.

Par contre, Monsieur le Maire, votre méthode de gouvernance est peu recommandable ;

- vous avez fait campagne sur les mensonges, pensant que sans eux vous ne pourriez être élu,

- ces mensonges vous les perpétuez comme Premier Magistrat de la ville, ce n'est pas l'heure d'en faire la liste ici,

- mais aux mensonges, vous ajoutez des pratiques anti-démocratiques permanentes. Les accusations diffamatoires que vous avez portées mardi 30 juin 2015 à l'encontre de l'ancienne majorité sont extrêmement graves.

Vous savez pertinemment qu'elles sont complètement fausses et de surcroît impossibles, car comment voulez vous que des élus battus puissent subtiliser des dossiers à l'administration communale ! Avez-vous même maîtrisé la portée de vos accusations lorsque vous les avez proférées ?

Nous savons maintenant d'où partent toutes ces fausses rumeurs dans Villecresnes !

Au vu de tous ces éléments, le Groupe Villecresnes Avenir considère qu'il n'a pas à cautionner l'incurie de votre gouvernance et vos excès de langage. Pour affirmer notre réprobation de ces comportements néfastes et honteux, nous ne siégerons pas lors de ce Conseil du 8 juillet. Peut-être allez-vous déclarer comme lors du Conseil du 10 avril "que cela n'a pas d'importance" ?

Nous vous ferons parvenir les termes exacts de cette déclaration préalable afin qu'elle figure bien dans le PV de ce jour. Si vous ne le faisiez pas, Monsieur le Préfet serait immédiatement saisi. »

Monsieur GIARD, sans même attendre la réponse de Monsieur le Maire à ses accusations, quitte immédiatement la salle du conseil municipal.

URBANISME

DELIBERATION N° 2015-069 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DU BOIS D'AUTEUIL

Monsieur le Maire fait la présentation de la délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1 ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de réaliser un nouveau groupe scolaire, doté d'une structure en bois (éléments préfabriqués) et de conclure à cet égard un marché de conception-réalisation, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

Considérant que le présent projet a pour objet la création d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle de 3 classes et une école élémentaire de 14 classes extensibles à 16 classes et dont l'activité principale est l'enseignement ;

Considérant qu'il est situé dans le nouveau quartier du Bois d'Auteuil, soit rue du Bois d'Auteuil sur les parcelles cadastrées section AM n°s 25p et 26p sur un terrain d'une superficie de 9358 m² ;

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus ;

La Commission d'urbanisme sera consultée sur ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, Gérard GUILLE, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle de 3 classes et une école élémentaire de 14 classes extensibles à 16 classes pour une activité d'enseignement, sis rue du Bois d'Auteuil à Villecresnes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N° 2015-070 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN BATIMENT MODULAIRE DANS L'ECOLE DU CHATEAU

Monsieur le Maire fait la présentation de la délibération.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1 ;

Considérant que la municipalité a l'intention de réaliser un bâtiment modulaire à usage de dortoir dans l'Ecole maternelle publique du Château, soit au 40, rue de Cerçay, sur la parcelle cadastrée section AP414 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus ;

La Commission d'urbanisme sera consultée sur ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, Gérard GUILLE, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un corps de bâtiment modulaire à usage de dortoir, complété d'un espace sanitaire intérieur, sis 40, rue de Cerçay à Villecresnes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2015-071 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait la présentation de la délibération.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Considérant que pour mener à bien la politique de prévention et de protection des administrés, il est nécessaire de développer le service de Police municipale de la commune ;

Considérant que, pour répondre à ce besoin, le conseil municipal qui s'est tenu le 13 mai 2015 a procédé à la création d'un poste de gardien au sein du service de la police municipale,

Vu que la procédure de recrutement n'a pu aboutir faute de candidat titulaire de ce grade,

Vu la qualité d'un candidat rencontré dans le cadre de cette procédure de recrutement et la volonté de l'autorité hiérarchique de procéder à son recrutement,

Vu le grade actuel de l'agent concerné,

Vu l'information faite auprès du comité technique en date du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR,

Article 1 : Décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la Police municipale.

Article 2 : Précise que le tableau des effectifs de la Ville est ainsi modifié :

Grade	Nombre de postes permanents existants	Nombre de poste(s) permanent(s) à créer	Nombre de postes après création
Adjoint technique de 2ème classe	65	1	66

Article 3 : Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 4 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

La séance du conseil municipal est levée à 21h00.